

DÉCISION N°66-2025

Objet : Signature de la convention avec l'Espace Nordique Jurassien (ENJ)-saison 2025/2026.

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** la nécessité de conventionner avec l'Espace Nordique Jurassien pour la saison hiver 2025/2026.

DÉCIDE

De signer la convention de partenariat avec l'Espace Nordique jurassien pour la saison hiver 2025/2026 qui précise les conditions dans lesquelles les domaines nordiques adhèrent à l'ENJ et les conditions dans lesquelles les domaines nordiques vendent les redevances nordiques.

Cette convention engage la CCPM à :

- Verser une cotisation annuelle fixe à ENJ de 100 € TTC,
- Reverser à ENJ 7 % du produit de la redevance nordique pour les opérations de coordination, de développement, de professionnalisation, de promotion, d'harmonisation des tarifs des redevances, d'aide et de conseil et de formation du personnel entreprises par ENJ ou Nordic France,
- Participer au fond de péréquation sur les ventes de Pass saison Montagnes du Jura (article 8 de la convention),
- Respecter les règles de la politique tarifaire et les conditions de vente des Pass prévues par la convention,
- Adresser à ENJ un état des ventes précis ainsi qu'un bilan financier de la saison écoulée.

Fait à Maîche, le 25 septembre 2025

Franck VILLEMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 25/09/25